

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 22/03/2023

Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à		Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X					Romain GROLLIER	X			
Véronique MARTIN	X					Géraldine SOMMIER-MAIGROT	X			
Michaël STCHERBAKOFF			X	Véronique MARTIN		Vincent ROUX	X			
Sylvie SIMON	X					Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	X			
Sébastien RONSEAU	X					Julien MENUUEL			X	Henri BECHARD
Henri BECHARD	X					Denis BERTAGNIOLO			X	
Chrystel REICHLING	X					Eliane CARRIER-BOURDON	X			
Sophie RECOPE	X					Fabrice VULLIEZ	X			
Jean-Luc MARTIN	X					Sophie GOIFFON	X			
Laëtitia ROJAT	X									

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Accord des élus pour supprimer 1 point à l'ordre du jour :

- Délibération n°9 : excédent du BP UPE vers BP commune.

1) Approbation du Compte Administratif du budget communal 2022 :

Sous la présidence de Madame SIMON Sylvie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2022.

2) Approbation du compte de gestion communal 2022 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue le détail des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2022 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2022.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du trésorier municipal.

3) Affectation des résultats 2022 au BP 2023 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 76 664.15 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 144 478.48 €

Soldes d'exécution
 Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de :..... 147 393.69 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement :..... 291 406.43 €

Restes à réaliser
 Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de :..... 168 000.00 €
 En recettes pour un montant de : 83 714.24 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 84 285.76 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :..... 130 000.00 €

Ligne 002
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 161 406.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif de la commune pour l'année 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus.

4) Vote des taux d'imposition 2023 :

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Il indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence du taux communal + du taux Départemental.

Au vu de l'augmentation des bases fiscales de 7.1 % et de la baisse du pouvoir d'achat, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Il indique que la taxe d'habitation est de nouveau présente dans le calcul du total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locales pour l'année 2023. Le dernier taux appliqué par la commune en 2019 était de 9.74 %, il propose de laisser ce taux inchangé.

Libellé	Taux appliqués N-1	Variation de taux	Taux appliqués au 01/01/2023
Taxe foncière (bâti)	37.40 %	0 %	37.40 %
Taxe foncière (non bâti)	63.88 %	0 %	63.88 %
Taxe d'habitation	9.74 % en 2019	0 %	9.74 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas faire d'augmentation des trois taxes directes locales l'année 2023.

5) Vote du budget primitif 2023 de la commune :

Mr le Maire informe que ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités de la commune. Il présente à l'assemblée le budget primitif 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	686 060.43 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	161 406.43 €
012 Charge de personnel et frais assimilés	686 500.00 €	013 Atténuations de charges	2 000.00 €
023 Virement en investissement	35 981.00 €	70 Produits des services	106 600.00 €
65 Autres charges de gestion courante	235 100.00 €	73 Impôts et taxes	179 047.00 €
66 Charges financières	37 000.00 €	731 Impositions directes	684 145.00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €	74 Dotations, subventions	423 321.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	122 522.00 €
		76 Produits financiers	2 600.00 €
TOTAL	1 681 641.43 €	TOTAL	1 681 641.43 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
16 Emprunts en cours	128 000.00 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	147 393.69 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 700.00 €	021 Virement du fonctionnement	35 981.00 €
21 Immobilisations corporelles (travaux)	199 488.93 €	10 Dotations, fonds divers (hors 1068)	47 700.00 €
21 Immobilisation corporelles Reste à Réaliser	168 000.00 €	1068 excédents de fonc. Capitalisés	130 000.00 €
		13 Subventions	54 300.00 €
		13 Subventions Resta à Réaliser	83 714.24 €
		27 Autres immobilisations financières	4 100.00 €
TOTAL	503 188.93 €	TOTAL	503 188.93 €

Géraldine SOMMIER-MAIGROT demande pourquoi le projet le skate-park n'apparaît pas dans les dépenses d'investissement. André GAY répond que ce projet n'est pas supprimé, il est juste ajourné. La commune demande un report d'une année car les finances ne permettent pas :

- Pas de subvention de la part de la Région,
- Pas d'association de créer, alors que chaque structure installée sur la commune fonctionne avec une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE le budget primitif 2023 présenté en équilibre comme indiqué ci-dessus.

6) Approbation du compte administratif 2022 de l'UPE :

Sous la présidence de Madame SIMON Sylvie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget UPE. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget UPE,

7) Approbation du compte de gestion 2022 de l'UPE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2022 du budget UPE s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2022.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2022 du budget UPE autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du compte UPE du trésorier municipal.

8) Affectation de résultats : UPE 2022 sur BP 2023 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice UPE 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 53 245.94 €
 Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 18 082.30 €

Soldes d'exécution
 Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de 56 820.24 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement : 10 123.26 €

Restes à réaliser
 Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de 0 €
 En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10 123.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget UPE pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus.

9) Vote du Budget primitif 2023 pour l'UPE :

Mr le Maire informe que ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités de la commune. Il présente à l'assemblée le budget primitif de l'UPE 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	2 300.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	10 123.26 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 000.00 €	70 Produits des services	18 000.00 €
66 Charges financières	2 700.00 €		
6951 Impôts sur les bénéfices	1 000.00 €		
042- 6811 dotation aux amortissements	7 600.00 €		
TOTAL	14 500.00 €	TOTAL	28 123.26 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
16 Emprunts en cours	4 100.00 €	001 Solde d'exécution section d'investissement	56 820.24 €
2151 Autres installations, matériel et outillage technique	30 000.00 €	040 - 28151 Opération d'ordre	7 600.00 €
TOTAL	34 100.00 €	TOTAL	64 420.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE le budget primitif 2023 présenté comme indiqué ci-dessus.

Questions diverses :

Dates des prochains conseils municipaux :

25 avril - 23 mai - 20 juin

- 1/ Journée de nettoyage dans le village :
 Sébastien informe que cette journée aura lieu samedi 01 avril sauf météo pluvieuse.
 L'association de chasse est sollicitée

Fin de séance : 20 h45